



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

Paris, le 28 JAN. 2008

Sous-direction de l'urbanisme et de la construction

Bureau de l'urbanisme

Pôle domanialité et équipement commercial

Secrétariat de la CDEC

☎ : 01 49 28 45 81

☎ : 01 49 28 41 39

Chrono n° D0800111-133

Madame la présidente,

Par courrier en date du 28 septembre 2007, vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur le Président de la République sur le projet de destruction du complexe cinématographique « Grand Ecran Italie » (13^{ème} arrondissement).

Mes services ont procédé à une lecture attentive de votre correspondance et ont pris bonne note des différents éléments que vous avez exposés.

J'ai l'honneur de vous indiquer néanmoins que le recours contentieux présenté respectivement par l'association dont vous êtes la présidente et par l'association « commerçants de la Butte aux Cailles », enregistré le 6 septembre 2006 au greffe du tribunal administratif de Paris, n'a pas à ce jour encore été jugé. Cette procédure contentieuse n'étant pas suspensive, la société propriétaire des lieux en question a toute possibilité de procéder aux travaux dont vous faites état, dès lors qu'elle est munie des autorisations nécessaires (en l'espèce l'accord de la commission départementale d'équipement commercial de Paris réunie le 22 juin 2006 et l'octroi des permis de démolir et de construire).

Je vous rappelle enfin que, de manière générale, les commissions départementales d'équipement cinématographique ne sont saisies que pour des projets de création ou d'extension de salles cinématographiques, et jamais pour des projets prévoyant la fermeture ou la destruction de ces salles.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Madame Marie-Brigitte ANDREI
Présidente de l'association
Sauvons le Grand Ecran
33, avenue d'Italie
75013 PARIS

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Michel LALANDE